

Règlement Intérieur Vide-Grenier APE du Collège du Rouret



Article 1 : Le vide grenier est organisé par l'« Association des Parents d'Elèves » du Collège du Rouret. Il se déroulera le dimanche 7 avril 2024 sur le parvis extérieur (entre les barrières coulissantes) du Collège le Pré des Roures au Rouret de 8h00 à 17h00 . Ouverture aux exposants à partir de 6h30 et jusqu'à 18h00 pour faciliter l'installation et le rangement.
L'APE du Collège du Rouret se réserve le droit d'annuler le vide-grenier, notamment en cas d'intempéries et de procéder au remboursement ou de le reporter au dimanche 25 mai 2025.

Article 2 : Veuillez nous contacter pour vous préinscrire dans la limite des places disponibles.
Aucune réservation ne sera prise en compte sans contact téléphonique au préalable.

Article 3 : Le dossier d'inscription doit être complet et renvoyé dans les meilleurs délais.
Les réservations souscrites sont acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, Elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.
Le dossier complet comprend :

- ° la photocopie recto verso d'une pièce d'identité (en cours de validité), à présenter le jour J
- ° un justificatif de domicile (de moins de 3 mois),
- ° la preuve du règlement de chaque emplacement de 20€ sur HelloAsso,
- ° un chèque de caution de 20 € par stand libellé à l'ordre de l'APE du Collège du Rouret
- ° le bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur dûment complété et signé.

A renvoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE qui se situe à DROITE du portail du Collège : APE Collège le Pré des Roures - 7 route de Nice - 06650 LE ROURET

Article 4 : Le prix d'un emplacement de 9m² (3 m x 3m ou 2m x 4.5m) est de 20 euros pour tous les exposants. Certains emplacements sont en pente.

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants se présenteront sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils s'installeront aux places qui leur ont été attribuées. Il est interdit de changer d'emplacement, seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels.

Article 7 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Article 8 : Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 9 : Il est strictement interdit de vendre des produits alimentaires et boissons. Un snack, buvette sera présent sur le site (boissons chaudes et froides, sandwich, gâteau etc...)

Article 10 : Un chèque de caution de 20 euros par stand sera exigé à l'inscription. Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements dans le même état qu'à leur arrivée. Le chèque de caution leur sera rendu à la fin de la manifestation après contrôle du stand par un membre de l'organisation et sous réserve d'évacuation de tous déchets sur l'emplacement.

Bulletin d'inscription / Attestation sur l'honneur
Vide grenier
APE Collège le Pré des Roures



Nom / Prénom de l'exposant :

Nombre d'emplacements demandés :

Merci de joindre :

- ° la photocopie recto verso d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- ° un justificatif de domicile (de moins de 3 mois),
- ° la preuve du règlement de chaque emplacement de 20€ sur HelloAsso

<https://www.helloasso.com/associations/ape-college-du-rouret/boutiques/vide-grenier>

- ° un chèque de caution de 20 € par stand libellé à l'ordre de l'APE du Collège du Rouret
- ° le bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur dûment complété et signé.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°
à présenter le jour du vide-grenier

Délivrée le : par

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- la Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Toute demande reçue sans toutes les pièces justificatives ne sera pas prise en compte.